Règlement jeu concours « Internet Shopper» du 27 juin au 11 juillet 2014 Val d'Europe

Article 1 : Organisateur

La société KLEPIERRE MANAGEMENT, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Paris 780 152 914 et dont le siège social se trouve au 21 avenue Kléber - 75116 Paris, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat, intitulé «INTERNET SHOPPER» ci-après dénommé « le Jeu », du 27 juin 2014 (10h) au 11 juillet 2014 (23h59) pour le compte du centre commercial : Val d'Europe.

Article 2: Conditions de participation

- 2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du centre commercial, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web suivante : http://www.club-onlyou.com/Val-d-Europe. L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.
- 2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait du lot. Il sera destinataire de ce dernier.
- 2.3 La participation est limitée à 1 fois par personne (même prénom, même nom et même adresse mail) sur toute la durée du jeu.
- 2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible à l'adresse URL suivante : http://www.club-onlyou.com/Val-d-Europe

Pour participer, les joueurs doivent renseigner leur nom, prénom, adresse mail, répondre à une série puis répondre à la question suivante : « A votre avis, combien de gens auront répondu à ce questionnaire ? » et accepter le règlement. Si ces conditions ne sont pas respectées, la participation n'est pas valable.

- Le joueur répond à une série de questions
- Le joueur répond à la question suivante : « A votre avis, combien de gens auront répondu à ce questionnaire ? »
- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois sur toute la durée du jeu

Article 4: Désignation du gagnant

Un seul gagnant sera désigné.

Le tirage au sort sera effectué le 15 juillet 2014 parmi les 50 personnes ayant remplies valablement le formulaire de participation, ayant acceptées le règlement et se rapprochant le plus du résultat réel du nombre de participant, selon une estimation inférieure ou supérieure, à la question : « A votre avis, combien de gens auront répondu à ce questionnaire ? »

Le gagnant désigné sera contacté par courrier électronique et/ou téléphone par l'Organisateur.

Article 5: Dotation

La dotation du Jeu est :

1 iPad avec écran rétina - 16Go et Wifi.

Valeur unitaire : 389 € TCC

L'organisateur se réserve la possibilité de changer le lot, contre un autre lot d'une valeur équivalente.

Article 6 : Remise du lot

Le lot est quérable.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, le gagnant recevra toutes les informations nécessaires au retrait du lot via un email dans les 15 (quinze) jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce du gagnant. Il disposera de 30 (trente) jours pour retirer son lot au centre commercial, munis d'une pièce d'identité et d'une copie du mail de confirmation de gain. Le lot sera remis au gagnant en mains propres à l'adresse évoquée ci-dessus (article 1)

Adresse électronique incorrecte

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou, si, pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Lot non retiré

A l'issue d'un délai de 30 (trente) jours, si le lot n'a pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, il restera définitivement la propriété de L'organisateur.

Le gagnant qui n'aura pas pu retirer son lot dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7: Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de L'Organisateur (voir article 1).

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique à l'adresse du centre commercial évoquée ci-dessous.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5. des problèmes d'acheminement;
- 6. du fonctionnement de tout logiciel;
- 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prêtenoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude DUBOIS-FONTAINE — Huissiers de justice associés - 23, avenue Paul Vaillant Couturier - BP 20 93423 VILLEPINTE CEDEX.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse du centre commercial évoquée ci-dessus (article 1).

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Cette demande doit être adressée dans les 8 jours au plus tard après la clôture du Jeu à la même adresse.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail, code postal, date de naissance...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à la remise du lot.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la remise de la dotation. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1).

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11: Litiges

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.